

du 15 février 2021

---

*La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne*  
vu l'art. 3 al. 1 lettre a de l'Ordonnance du Conseil des EPF sur les Ecoles polytechniques fédérales de Zürich et de Lausanne,  
vu l'art. 4 al. 1 lettres l et m de l'Ordonnance sur l'organisation de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne,  
*arrête :*

## **Section 1 Généralités**

### **Article 1 Objet et périmètre**

<sup>1</sup> Le présent règlement définit la structure et l'organisation des Campus EPFL associés administrativement rattachés à la Vice-présidence pour les opérations, et règle les compétences et les tâches de leurs organes de pilotage.

<sup>2</sup> En date de l'entrée en vigueur et au sens de ce règlement, sont considérées comme Campus associés les implantations suivantes, par ordre alphabétique :

- EPFL Fribourg
- EPFL Genève
- EPFL Middle East
- EPFL Neuchâtel
- EPFL Valais Wallis

<sup>3</sup> Dans ce règlement, le terme « Campus » désigne de manière générique un Campus EPFL associé.

<sup>4</sup> Les Campus sont assimilables aux organes centraux de l'EPFL selon article 25 de l'ordonnance sur l'organisation de l'EPFL.

<sup>5</sup> Les compétences des organes de pilotage des Campus s'exercent dans le respect du droit et de la politique générale de l'EPFL.

### **Article 2 Mission d'un Campus associé**

<sup>1</sup> La mission d'un Campus associé est, dans le cadre de son domaine de compétence, de contribuer aux trois missions de l'EPFL qui sont l'éducation, la recherche et l'innovation en exploitant et en développant un campus sur un site distant de celui d'Ecublens.

<sup>2</sup> L'exploitation et le développement d'un Campus associé se font en étroite collaboration avec les partenaires cantonaux, gouvernementaux ou institutionnels avec lesquels l'EPFL est liée par des conventions, tout en suivant les règles administratives de l'EPFL.

## **Section 2 Organisation**

### **Article 3 Organes**

Les organes de pilotage des Campus EPFL Associés sont :

- Le Comité de direction
- Le Comité de Campus
- La Direction opérationnelle

#### **Article 4 Composition, organisation et fonctionnement du Comité de direction**

<sup>1</sup> L'ensemble des Campus associés est placé sous la direction d'un Comité de direction constitué du Vice-président académique<sup>1</sup> qui en assure la présidence, du Vice-président pour les opérations, du Vice-président pour l'innovation qui assure notamment l'interface avec Innovation Park Western Switzerland, ainsi que des Doyens de facultés. Le Directeur du domaine Développement et Constructions de la Vice-présidence pour les opérations assure le secrétariat du Comité de direction.

<sup>2</sup> Le Comité de direction se réunit régulièrement (au minimum trois (3) fois par année) sur convocation de son Président ou à la demande de trois (3) de ses membres.

<sup>3</sup> Les décisions du Comité de direction sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité des votes. Le Président veille à ce que les modalités de vote assurent une prise en compte équilibrée et pertinente des besoins existants d'un Campus, tout en préservant les opportunités de développement futur. Le secrétaire du Comité de direction a une voix consultative. Le Comité de direction peut statuer par voie de circulation écrite, pour autant qu'aucun de ses membres ne s'y oppose.

<sup>4</sup> Les Présidents des Comités de Campus et les Directeurs opérationnels des Campus associés ainsi que les Vice-présidents académiques associés sont, en cas de besoin, invités aux séances du Comité de direction.

<sup>5</sup> Le Président du Comité de direction peut inviter toute autre personne en fonction des sujets traités.

#### **Article 5 Missions et compétences du Comité de direction**

<sup>1</sup> Sous la responsabilité de son Président, le Comité de direction a pour rôle principal de fixer les objectifs globaux des Campus associés et de s'assurer de leur suivi, de diriger leur développement global, ainsi que de leur allouer les moyens nécessaires à cet effet. A ce titre, il propose à la Direction de l'EPFL :

- le cadre contractuel concernant l'exploitation et le développement des Campus associés;
- la stratégie globale des Campus associés et leurs mandats de prestation spécifiques ;
- le plan financier pluriannuel global des Campus associés;

<sup>2</sup> Le Comité de direction s'assure de la bonne exécution des mandats de prestation et des plans financiers en étroite interaction avec le Comité de Campus et la Direction opérationnelle de chaque Campus associé.

<sup>3</sup> Le Président du Comité de direction s'assure de la bonne coordination entre les Campus associés et leurs partenaires respectifs. Dans ce but, les membres du Comité de direction représentent l'EPFL au sein des organes ad hoc, prévus dans les conventions entre l'EPFL et ses partenaires, notamment les Gouvernements et les institutions.

#### **Article 6 Composition, organisation et fonctionnement du Comité de Campus**

<sup>1</sup> Chaque Campus associé est pourvu d'un Comité de Campus composé de 4 à 10 personnes nommées par la Direction de l'EPFL sur proposition du Vice-président académique après consultation des Doyens des facultés concernées.

<sup>2</sup> Placé sous la responsabilité d'un Président, le Comité de Campus rapporte au Président du Comité de direction, et collabore étroitement avec le Directeur opérationnel du Campus.

<sup>3</sup> Les membres du Comité de Campus sont en principe des directeurs de laboratoires (professeurs ou MER). Les membres issus du Campus associé représentent de façon équitable les entités

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les fonctions occupées tant par des hommes que par des femmes.

utilisatrices et les laboratoires implantés dans le Campus associé. D'autres directeurs de laboratoires de l'EPFL peuvent être nommés membres, dans le but de planifier de futurs développements au sein du Campus associé.

<sup>4</sup> Le Comité de Campus pourra, le cas échéant, être complété d'un maximum de 2 représentants d'institutions et organismes partenaires (autres institutions de recherche, programmes nationaux et internationaux, etc.). Leur nomination suit la règle de l'alinéa 1, art. 5.

<sup>5</sup> Le mandat du Président du Comité de Campus est d'une durée de quatre (4) ans renouvelable en principe une (1) fois.

<sup>6</sup> Le mandat de membre du Comité de Campus est d'une durée de quatre (4) ans renouvelable en principe une (1) fois.

<sup>7</sup> Le Comité de Campus se réunit régulièrement (au minimum trois (3) fois par année) sur convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

<sup>8</sup> Le Directeur opérationnel du Campus associé et le Directeur du domaine Développement et Constructions de la Vice-présidence pour les opérations sont invités permanents aux séances du Comité de Campus.

<sup>9</sup> Le Président du Comité de Campus peut inviter toute autre personne en fonction des sujets traités.

## **Article 7 Missions et compétences du Comité de Campus**

<sup>1</sup> Le Comité de Campus a pour rôle principal de faire valoir les besoins opérationnels des entités constituant le Campus associé ainsi que ceux de ses utilisateurs. Il apporte au Campus associé son expérience et son expertise. Il conseille le Directeur opérationnel au sujet du développement et de la gestion du Campus associé, en intégrant les besoins opérationnels des entités utilisatrices, l'évolution des infrastructures, des technologies et des services ainsi que de l'ensemble des ressources à disposition. A ce titre,

- il rapporte au Comité de direction les besoins opérationnels des entités utilisatrices, fait part des forces et des faiblesses du fonctionnement du Campus associé et identifie les opportunités et les menaces quant à son développement ;
- il collabore avec le Directeur opérationnel dans ses tâches d'élaboration et de mise à jour annuelle du plan d'investissement pluriannuel des principaux besoins en matière d'infrastructures, de technologie et de services qui sera soumis au Comité de direction pour approbation;
- il collabore avec le Directeur opérationnel dans sa tâche de rédaction du rapport annuel d'activités du Campus associé.

<sup>2</sup> La stratégie académique, les directions de recherche, la planification des chaires, la direction des activités de recherche et d'enseignement demeurent entièrement de la compétence des facultés concernées, qui sont représentées au sein du Comité de direction par leurs Doyens.

## **Article 8 Organisation et fonctionnement de la Direction opérationnelle**

La Direction de l'EPFL, par le biais de ses Vice-présidences et des organes centraux qui leur sont rattachés, apporte au Directeur opérationnel un soutien dans les métiers liés à la gestion financière, au développement et aux constructions, à la sécurité et à l'exploitation, aux ressources humaines, aux systèmes d'information et aux achats.

<sup>1</sup> Chaque Campus associé est doté d'un Directeur opérationnel, nommé par la Direction de l'EPFL sur proposition du Vice-président pour les opérations.

<sup>2</sup> Du point de vue hiérarchique, le Directeur opérationnel rapporte au Directeur du domaine Développement et Constructions de la Vice-présidence pour les opérations.

<sup>3</sup> Du point de vue fonctionnel, le Directeur opérationnel rapporte au Président du Comité de direction.

<sup>4</sup> Le Directeur opérationnel est secondé par des collaborateurs administratifs et techniques qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Parmi ces collaborateurs, les spécialistes issus des services centraux ou qui ont des interactions métiers régulières le justifiant, ont un rapport fonctionnel avec les directeurs et chefs de services EPFL correspondants.

## **Article 9 Missions et compétences de la Direction opérationnelle**

<sup>1</sup> Le Directeur opérationnel organise et dirige les prestations fournies par le Campus associé dans le cadre de ses missions.

<sup>2</sup> Il organise et dirige au quotidien le Campus associé en matière notamment de RH, de finances, y compris la facturation auprès de ses partenaires internes et externes, d'organisation, de processus, et d'investissements.

<sup>3</sup> Il représente le Campus associé au quotidien dans ses relations publiques. Il coordonne les efforts de communication et de promotion scientifique auprès du grand public, des acteurs de l'économie et des services gouvernementaux. Il coordonne également le développement de partenariats et de collaborations.

<sup>4</sup> En collaboration avec le Comité de Campus, il élabore et met à jour annuellement le plan d'investissement pluriannuel des principaux besoins en matière d'infrastructures, de technologie et de services qui sera soumis pour discussions et approbation au Comité de direction.

<sup>5</sup> En collaboration avec le Comité de Campus, il rédige le rapport annuel d'activités du Campus associé.

<sup>6</sup> En collaboration avec le Président du Comité de Campus et le Directeur du domaine Développement et Constructions de la Vice-présidence pour les opérations, il met en œuvre la stratégie et les mesures d'améliorations préparées périodiquement avec le Comité de Campus et validées par le Comité de direction.

<sup>7</sup> En collaboration avec le Comité de direction, il assure la coordination entre l'EPFL et les partenaires cantonaux.

## **Section 3 Dispositions finales**

### **Article 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 15 février 2021 (version 1.0).

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :  
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques :  
Françoise Chardonens